



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2024

2024-03-23

RESSOURCES HUMAINES : Avancements de grades et promotions internes

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-23



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET *Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-23

RESSOURCES HUMAINES : Avancements de grades et promotions internes

M. Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines indique à l'assemblée qu'au titre de l'année 2024, un agent peut prétendre à un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'agent sera positionné sur un poste vacant correspondant.

Il est nécessaire de supprimer le poste qu'il occupait d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 21 mars 2024.

D'autre part, suite à la promotion interne de 2023, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été promu au grade de rédacteur, à compter du 1^{er} mars 2024.

Il y a lieu de le positionner sur le poste vacant de rédacteur.

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ **Prend acte de l'avancement de grade et de la promotion interne détaillés en séance**
- ✓ **Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, devenu vacant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



2 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-23

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du ~~07 décembre 2023~~ 21 MARS 2024

2024-03-23b

RH : Création d'un poste de chargé de mission de développement économique

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)
Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-23B



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-23b

RH : Création d'un poste de chargé de mission de développement économique

M. Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines indique à l'assemblée que, suite au départ de plusieurs agents au sein du pôle « Attractivité du territoire », il y a lieu de recruter un agent de développement économique dont les missions seront les suivantes :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services, le chargé de mission de développement économique assurera :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions du conseil communautaire,
- Une participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique
- La mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation
- L'organisation et la supervision des dispositifs et des projets de la collectivité
- Le développement et l'animation des relations partenariales et des réseaux professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du développement économique au sein de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux



DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 15 avril 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé de mission de développement économique

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du CGCT.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Monsieur le *Président* est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2024

2024-03-24

Convention de partenariat avec le PETR du Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs pour 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-24



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-24

Convention de partenariat avec le PETR du Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs pour 2024

Il est rappelé les éléments suivants :

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2024.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2024 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,**
- **Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération**
- **Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0



Convention de partenariat 2024

Animations et mise en place de permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs



Entre,

Le PETR du Doubs central, représenté par Thomas VIGREUX, agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Comité syndical du X.

Ci-après dénommé le PETR.

Et,

La Communauté de communes du Doubs Baumois (CCDB), représentée par Jean-Claude MAURICE agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du X.

La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB), représentée par Christian BRAND agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du X.

La Communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV), représentée par Bruno BEAUDREY agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du X.

Ci-après dénommés : « les communautés de communes ».

D'autre part, et conjointement dénommées « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule : la poursuite du dispositif

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants.

Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) qui regroupe désormais l'ADIL et le CAUE du Doubs. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités de poursuite du dispositif pour 2024.

Article 1 – Objet de l'opération

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil en matière d'habitat par le biais de permanences décentralisées et d'animations. Les permanences de la MHD ont pour objectif d'accueillir les particuliers résidants sur le territoire du Doubs central ayant besoin de conseil sur des questions d'habitat. Elles leur permettent de bénéficier d'un rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement des conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte et d'un conseiller en rénovation énergétique. La poursuite du partenariat en 2024 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans les paragraphes suivants et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central. Ces permanences sont réalisées avec les communautés de communes du territoire.

Pour assurer son bon déroulement, la présente convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des communautés de communes et du PETR. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Article 2 – Nature de la prestation

Le PETR a confié à la MHD, en lien avec les communautés de communes, les prestations suivantes :

- Assurer les permanences de proximité de conseils aux particuliers de la façon suivante :
 - Une permanence d'une journée /mois d'un conseiller en rénovation énergétique, d'une journée/mois d'un juriste et d'une ½ journée /mois d'un architecte à **BAUME les DAMES**, soit **2.5 jours / mois** ;
 - Une permanence d'une 1/2 journée / mois d'un conseiller en rénovation énergétique d'une ½ journée / mois d'un juriste et d'une ½ journée /mois d'un architecte à **SANCEY** soit **1.5 jour / mois** ;
 - Une permanence tournante sur **ROUGEMONT, L'ISLE SUR LE DOUBS** et **PAYS DE CLERVAL** d'une ½ journée / mois d'un conseiller en rénovation énergétique soit **½ journée / mois** ;
 - Une permanence tournante sur **L'ISLE SUR LE DOUBS** et **PAYS DE CLERVAL** d'une ½ journée tous les deux mois d'un juriste et d'un architecte soit **1 jour / tous les 2 mois** ;

En 2024, aucune permanence ne sera organisée durant le mois d'août.

La MHD mobilise ses conseillers pour l'animation des permanences. Elle définit le calendrier des permanences en concertation avec le PETR du Doubs central et l'informe en amont de tout changement éventuel. Si la permanence n'est pas complète 15 jours avant la date prévue, le PETR est averti par l'agent d'accueil de la MHD, ce qui permet au PETR et aux communautés de communes d'intensifier la communication sur l'évènement. En l'absence de rendez-vous trois jours avant la tenue d'une permanence, le PETR en est prévenu par la MHD et décide après consultation de la communauté de communes concernée d'annuler ou non la permanence.

Le PETR assurera le rôle d'intermédiaire avec ses communautés de communes en ce sens.

En fonction des demandes et des besoins des usagers, les rendez-vous peuvent être fixés indifféremment sur l'un des lieux de permanences de proximité ou dans les locaux de la MHD à Besançon.



Les permanences sont ouvertes au public sur rendez-vous uniquement. Les rendez-vous sont pris par téléphone en appelant la MHD au 03 81 68 37 68.

- Organiser un atelier/animation par communauté de communes choisi parmi un catalogue proposé par la MHD.

La MHD propose la date de ces ateliers en concertation avec le PETR, qui s'est préalablement renseigné auprès de ses communautés de communes.

NB : Si moins de 4 personnes sont inscrites à l'atelier, 2 jours avant sa tenue, la MHD contacte le PETR pour organiser un report à une date ultérieure.

- Animer une réunion publique par communauté de communes pour promouvoir le dispositif auprès de la population et des élus et animer une réunion à l'échelle du PETR avec les acteurs/partenaires locaux (Techniciens des communautés de communes, Espaces France Service, CCAS...) pouvant faire le relai du dispositif des permanences.

Des réunions publiques seront organisées en 2024 à destination des habitants du territoire dans chaque communauté de communes, afin de mieux faire connaître le rôle de la MHD et présenter les différentes permanences. Cette réunion sera animée par les conseillers MHD (juriste, architecte et rénovation énergétique) ainsi qu'un personnel de direction de la MHD.

Par ailleurs, les conseillers (juriste, architecte et rénovation énergétique), un membre de la direction de la MHD animeront une réunion au sein du PETR afin de présenter la MHD. Elle sera à destination des acteurs du territoire en lien avec ce conventionnement (agents des Espaces France Services, techniciens des communautés de communes, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)...).

Le PETR organisera ces réunions en concertation avec ses communautés de communes et la MHD.

Article 3 – Organisation, contrôle et Engagement des parties

- Organisation et contrôle :

Le PETR est le maître d'ouvrage de l'opération. Le bureau du PETR est l'instance de contrôle de la prestation.

Le PETR devra valider l'organisation des actions d'animations et de tout document de communication. Il organisera une réunion de bilan de l'opération.

- Engagements du PETR :

- assurer le relais entre la MHD, les communautés de communes et les Espaces France Services associés ;
- tenir informé les communautés de communes du bon déroulement de l'opération ;
- transmettre aux communautés de communes le bilan de fin d'opération réalisé par la MHD ;
- suivre et faciliter la mise en œuvre du dispositif ;
- faire la promotion du service sur les moyens de communication dont il dispose.
- centraliser les inscriptions aux animations organisées.

- Engagements des communautés de communes :

- garantir l'accueil des conseillers lors des permanences de proximité. Le local de permanence doit être à minima équipé d'un téléphone, d'un accès internet, d'un bureau et de 2 chaises. La mise en place d'un poste informatique et d'une imprimante pourra faciliter le travail du conseiller. Une affiche avec les logos de la MHD sera apposée sur la porte du bureau de permanence pour identifier facilement le lieu de rendez-vous ;

- pour les animations en format « atelier », mettre à disposition une salle en RDC avec chaises et tables, un accès internet, un vidéo projecteur et un écran dans la mesure du possible ;

- informer le PETR et la MHD de toutes modifications de planning ou de toutes difficultés rencontrées pour le bon déroulement du dispositif ;

- assurer un travail collaboratif pour la réalisation des animations avec les professionnels. Compte tenu de la compétence Economie exercée par les communautés de communes, elles sont les plus à même à identifier, sélectionner, solliciter et mobiliser les acteurs (entreprises notamment) ;

- faire la promotion du service et relayer la communication avec les moyens dont elles disposent notamment sur leurs pages Facebook, leurs sites internet et dans leurs bulletins d'information.



- S'acquitter au PETR des sommes dues conformément à l'article 6.

Par ailleurs, afin de mobiliser toujours plus, les représentants des communes et des communautés de communes pourront être présents lors des animations se déroulant sur leur territoire et devront relayer les éléments de communication qu'ils leur seront fournies.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention se termine une fois la demande de paiement réalisée.

Article 5 – Coût de l'opération

- Montant de l'opération

Le montant de l'opération restant à la charge des communautés de communes s'élève à **10 738 euros**.

Le PETR prend à sa charge la réunion d'animation du dispositif auprès des partenaires et acteurs du territoire d'un coût de 500 euros. La MHD prend en charge à hauteur de 15 637 euros le coût des actions réalisées, grâce à des subventions apportées par le Département du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le détail de l'opération est dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2024		
	Heures	
Permanences sur Communauté de Communes Doubs Baumoïs		
	33 h	Architectes
	66 h	Juristes
	66 h	Conseillers rénovation
Permanences sur Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe		
	33 h	Architectes
	33 h	Juristes
	33 h	Conseillers rénovation
Permanences sur Communautés de communes des 2 Vallées Vertes		
	18 h	Architectes
	18 h	Juristes
	33 h	Conseillers rénovation
	Nombre	
Ateliers (1 par CC)	3	500 €
Cout réel : permanences et ateliers		25 025 €
Subvention CD25 et Région BFC		15 637 €
Reste à charge		9 388,00 €
Réunions publiques (1 par CC) (3 x 250 €)	3	750,00 €
Réunion avec les acteurs du territoire (prise en charge par le PETR)	1	500,00 €
Adhésion ADIL (200 € par CC)	3	600 €
TOTAL RESTE A CHARGE DES CC		10 738,00 €
TOTAL A CHARGE DU PETR		500,00 €



Article 6 - Financement de l'opération

La répartition du coût du dispositif est établie à 50% au nombre d'habitants par communauté de communes et à 50% au nombre de permanences organisées sur chaque communauté de communes. A ce montant s'ajoute les réunions publiques (250 € par communauté de communes) et l'adhésion à l'ADIL (200€ par communauté de communes). Cette répartition est la suivante :

Communautés de communes	Population totale (INSEE 2024)	Nombre de permanences	Répartition financière	Réunions publiques /CC	Adhésion ADIL	Montant total par CC
CC2VV	16 021	69	2 945,99 €	250 €	200 €	3 395,99 €
CCDB	16 465	165	4 353,66 €	250 €	200 €	4 803,66 €
CCPSB	5 623	99	2 088,35 €	250 €	200 €	2 538,35 €
TOTAL	38 109	333	9 388,00 €	750 €	600 €	10 738,00 €

- Modalités de paiement du PETR par les communautés de communes

Le PETR est le maître d'ouvrage de l'opération pour le compte des communautés de communes. Pour assurer le paiement de l'opération par les communautés de communes, il émettra un titre correspondant aux sommes dues inscrites dans la convention et détaillées dans le tableau ci-dessus. Cette demande de paiement interviendra à la fin de la convention.

Les paiements se feront sur le compte du Doubs central :

RIB : 30001 00200 C2570000000 73 IBAN : FR21 3000 1002 00C2 5700 00000 073 BIC : BDFEFRPPCCT
--

Article 7 – Avenant, résiliation et autres litiges

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tous différends à une instance juridictionnelle. En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations, ou en cas de modification des besoins et des ressources des parties, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception, sauf accord tacite des parties pour réduire ce délai. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Besançon.



Annexe

Est annexé à cette convention :

- la convention entre le PETR et la MHD
- la délibération du PETR
- les délibérations des communautés de communes

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Baume-les-Dames, le X

Le Président de la Communauté de communes
des 2 Vallées Vertes
Bruno BEAUDREY

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Sancey-Belleherbe
Christian BRAND

Le Président de la Communauté de communes
Doubs Baumoises
Jean-Claude MAURICE

Le Président du PETR du Doubs central
Thomas VIGREUX





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2024

2024-03-25

**Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientations
budgétaires**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-25



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-25

Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire étant un élément important de la vie démocratique et des finances publiques locales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein de la collectivité traduisant ainsi une volonté politique de permettre aux élus de s'exprimer sur le budget primitif 2024 en préparation et d'éclairer leur vote.

Ce débat porte sur les grandes lignes du budget et tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire, spécifique à l'exercice 2024, est le document qui doit servir de base au Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat s'est tenu le 11 mars 2024 au siège de la CC2VV.

Le rapport est donc présenté à l'assemblée délibérante, qui doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB)** de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



2 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-25

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 2





Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Sommaire

1. Rappel des dispositions légales
2. Contexte macro-économique
3. Les dispositions de la loi de finances 2024
4. Comptes Administratifs 2023
5. Indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CC2VV
6. Orientations budgétaires 2024
7. Situation de la dette
8. Programmation pluriannuelle des investissements
9. Budgets Annexes

1. Rappel des dispositions légales

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La CC2VV ne comportant pas de commune de 3500 habitants et plus, elle n'y est pas soumise par la loi. Toutefois, le DOB étant un élément important de la vie démocratique et des finances publiques locales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein de la collectivité traduisant ainsi une volonté politique de permettre aux élus de s'exprimer sur le budget primitif 2024 en préparation et d'éclairer leur vote.

Ce débat porte sur les grandes lignes du budget et tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

A l'issue du débat, le rapport sera présenté à l'assemblée délibérante, qui prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB, et ce au travers d'une **délibération spécifique** qui sera **votée en conseil communautaire le 21 mars 2024**.

Cette délibération et ce rapport doivent ensuite être transmis au représentant de l'Etat.

2. Contexte macro-économique

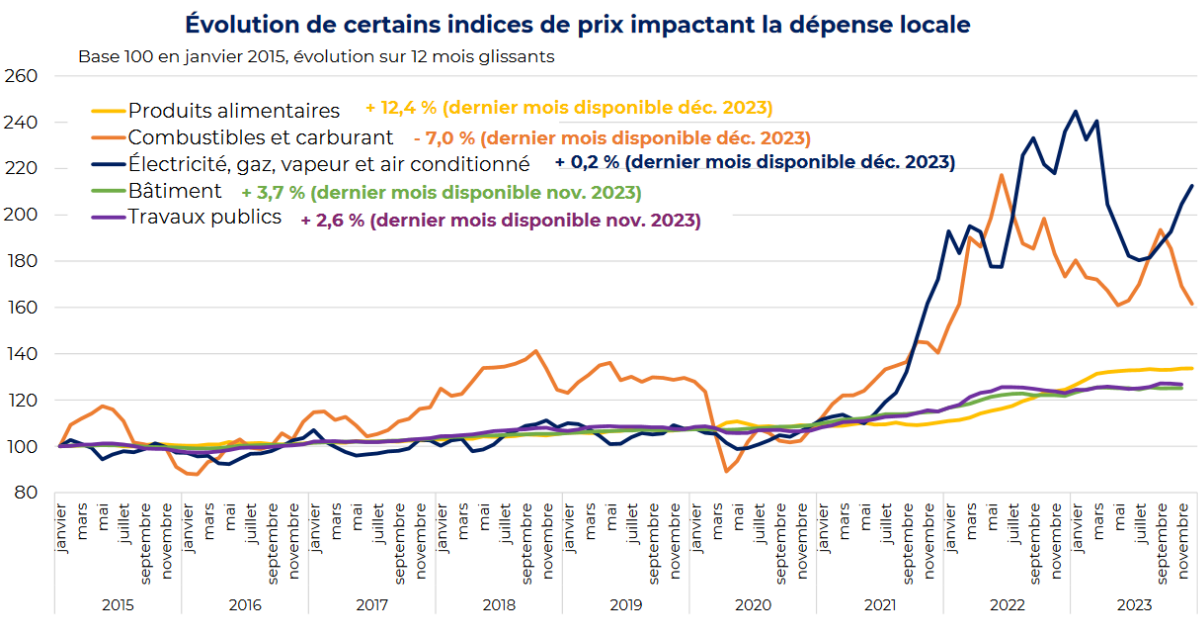
Le gouvernement table sur une **croissance économique** de 1 % en 2024.

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

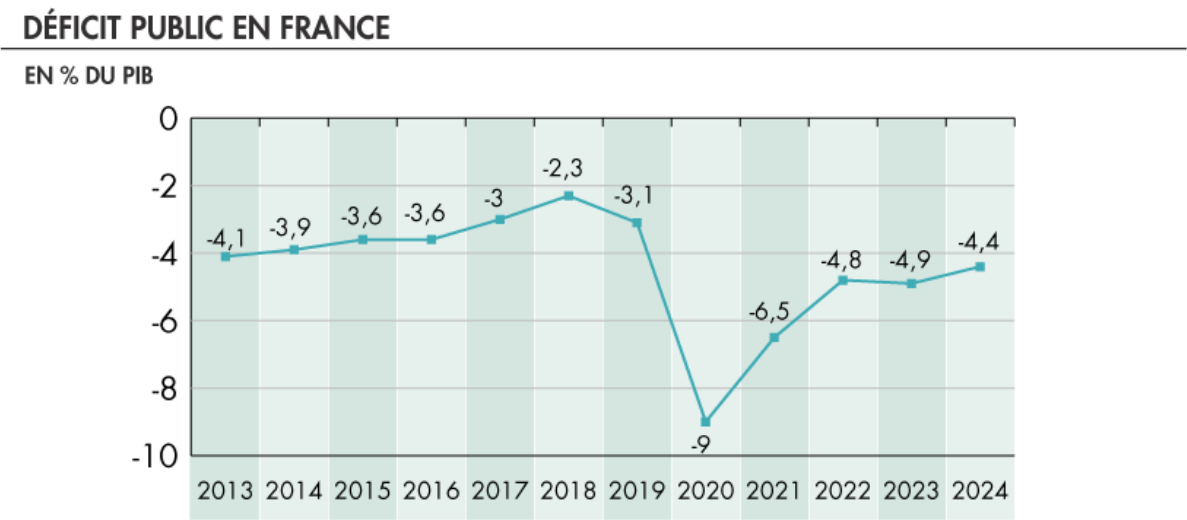
Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



En matière **d'inflation**, la loi de finances pour 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix **de 2,6 % en 2024** (4,9 % en 2023).



Le gouvernement prévoit une légère réduction du déficit public. Celui-ci devrait s'établir à 4,9 % en 2023 et à 4,4 % du PIB en 2024. Cette **diminution du déficit public** est principalement liée à l'arrêt programmé des différents boucliers tarifaires.



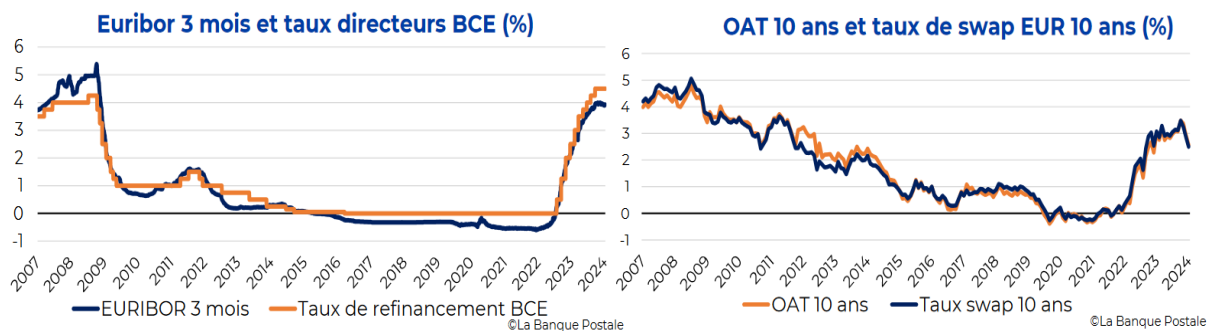
Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à **109,7% du PIB**.

Evolution des Taux d'intérêt

Juin 2020	1,27%
Juin 2021	1,05%
Juin 2022	1,52%
Juin 2023	3,45%
Novembre 2023	4,22%



Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, **entre 3,50 % et 5,50 %** et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

Au niveau des collectivités territoriales

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une **forte inflation de leurs dépenses** et à des **recettes**, en particulier fiscales, **plus faibles qu'espérées**.

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « **l'effet de ciseau** » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %



La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée également en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, (de type « contrats de Cahors »). Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l’inflation – 0,5 %.

3. Les dispositions de la loi de finances 2024

Rappel des dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022, loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023 :

- Art. 29 : Loi de finances pour 2022 :** Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %
- Art. 14 : Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 :** Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice
- Art. 64 : Loi de finances pour 2023 :** Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité
- Art. 113 : Loi de finances pour 2023 :** Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie
- Art. 181 : Loi de finances pour 2023 :** Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales
- Décrets du 3 février 2023** (décret n°2023-62 et décret n°2023-61) : bonification de l'amortisseur électricité pour et instauration d'un plafond « garantie 280 €/MWh » à destination des plus petites collectivités locales

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).



ARTICLE 73 : Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et zones de revitalisation du commerce en milieu rural

ARTICLE 240 : Majoration de 20% de la DSR « péréquation » des communes « France Ruralité Revitalisation (FRR) » : les communes en ZRR bénéficient déjà d'une majoration de 30% de la DSR « bourg centre ». Désormais, la DSR « péréquation » est également majoré de 20%.

ARTICLE 241 : Relèvement du plafonnement de la dotation d'intercommunalité

Jusqu'à présent, la dotation d'intercommunalité par habitant ne pouvait pas augmenter de plus de 10%/an, **il passe désormais à 20%/an.**

ARTICLE 130 : Augmentation de 320 millions d'euros de la DGF

- 290 millions pour les communes :
- ❖ la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 140 millions d'euros
- ❖ la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros dont 60% pour la fraction « péréquation »
- 30 millions pour la dotation d'intercommunalité

ARTICLE 247 : Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants, sans condition de potentiel financier

ARTICLE 151 : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75% de la moyenne

ARTICLE 191 : Obligation pour les collectivités ou groupements de plus de 3500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique

ARTICLE 240 : Garantie de sortie de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) « majoration » : en cas de sortie, les communes bénéficieront d'un montant égal à 50% du montant N-1.

ARTICLE 132 : Mise en place d'une dotation (compensation) d'État au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource

ARTICLE 241 : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

ARTICLE 167/245 : « Verdissement » des enveloppes de DETR et DSIL & abondement du fonds vert

- Comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.
- L'objectif de financement de projets verts est augmenté :
- ❖ de 0 à 20% pour la DETR
- ❖ de 25 à 30% pour la DSIL
- Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros en autorisations d'engagements (AE) (contre 2,0 milliards d'euros en 2023)
- 0,5 milliard d'euros sont réservés à la rénovation énergétique des écoles



➤ 0,25 milliard d'euros sont réservés à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

ARTICLE 243 : La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Les communes déjà éligibles en 2023, restant éligibles en 2024, bénéficieront d'une garantie de non-baisse.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Natura 2000	5	5,5	5,5	14,8	17,3		
Parc national	0	4,0	4,0	4,0	4,8		
Parc naturel marin	0	0,5	0,5	0,5	0,7		
Parc naturel régional	0	0	0	5,0	18,8		
TOTAL	5	10	10	24,3	41,6	100	+ 140 %

4. Comptes Administratifs 2023

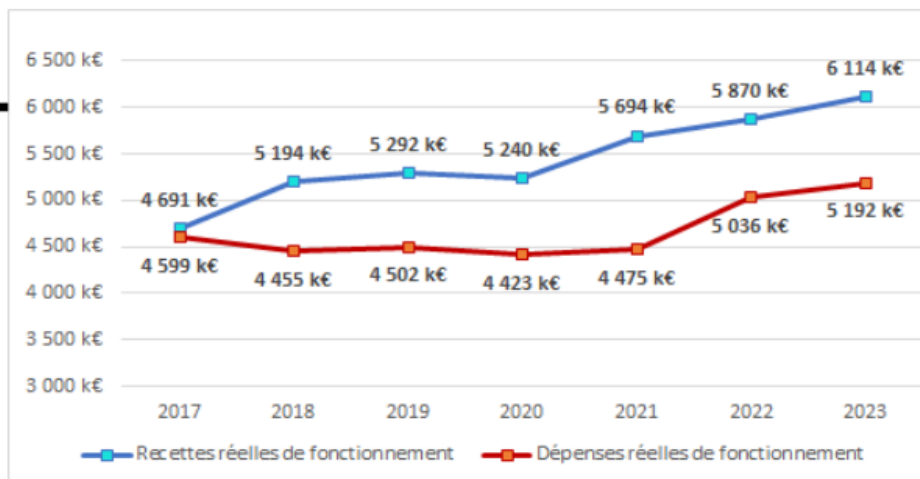
Budgets en €	BUDGETS AGREGES	BUDGET PRINCIPAL	REGIE EAU	REGIE ASSAINISS ^T	ORDURES MENAGERES	ZAE
Section de fonctionnement						
Recettes	12 591 117	6 092 431	1 736 993	1 857 043	1 564 061	1 340 588
Dépenses	11 849 644	5 281 791	1 854 415	1 864 580	1 505 718	1 343 139
Report résultat 2022	3 631 628	2 716 035	120 877	392 813	304 354	97 549
RESULTAT DE CLOTURE 2023	4 373 101	3 526 675	3 454	385 276	362 697	94 999
Section d'investissement						
Recettes	8 467 821	1 705 597	1 268 354	4 191 019	1 375	1 301 477
Dépenses	7 742 898	643 630	793 781	4 513 953	0	1 791 535
Report résultat 2022	-728 381	-874 893			146 511	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-3 459	187 074	474 573	-322 934	147 886	-490 058
Restes à réaliser en recettes	0					
Restes à réaliser en dépenses	576 018	10 000	206 999	359 019		
RESULTAT 2023 avec les restes à réaliser	-579 477	177 074	267 574	-681 953	147 886	-490 058
RESULTAT CUMULE 2023	3 793 624	3 703 749	271 028	-296 677	510 583	-395 059



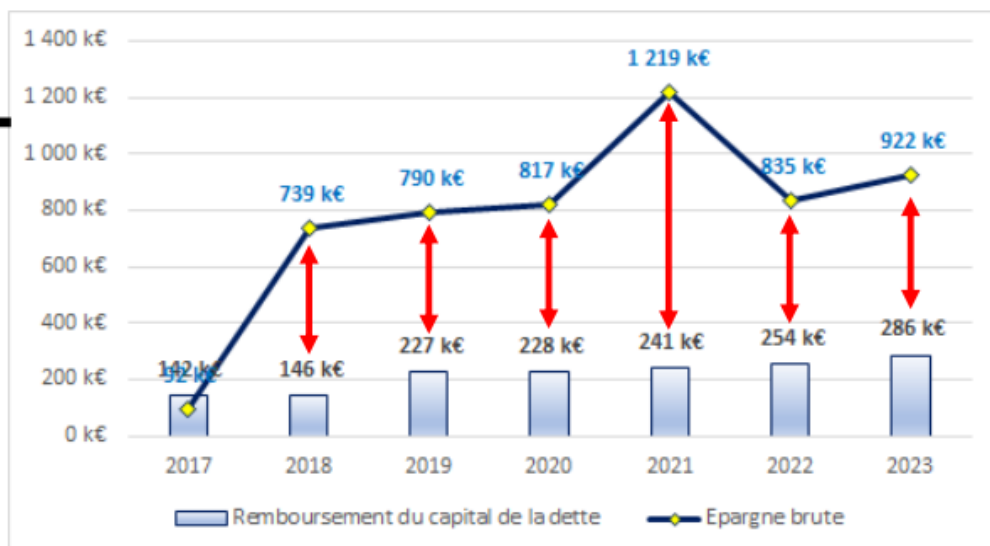
5. Indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CC2VV

Analyse rétrospective Budget Principal – dépenses et recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evol 22/23
Atténuations de charges	70 005 €	36 742 €	-48%
Produits des services	165 195 €	203 118 €	23%
Impôts et Taxes	3 843 344 €	4 191 366 €	9%
Dotations et participations	1 625 943 €	1 578 082 €	-5%
Autres produits de gestion courante	86 631 €	101 758 €	17%
Produits exceptionnels	79 262 €	3 066 €	-96%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 870 380 €	6 114 132 €	4%



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evol 22/23
Charges à caractère général	732 580 €	775 456 €	6%
Charges de personnel	1 622 600 €	1 782 417 €	10%
Atténuation de produits	2 028 291 €	2 033 022 €	0%
Autres charges de gestion courante	587 212 €	537 347 €	-8%
Charges financières	42 671 €	56 973 €	34%
Charges exceptionnelles	22 354 €	6 734 €	-70%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 035 708 €	5 191 949 €	+3%

Evaluation de la santé financière du budget principal depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 691 080 €	5 193 519 €	5 292 018 €	5 239 848 €	5 694 128 €	5 870 380 €	6 114 132 €
Atténuations de charges	42 431 €	32 685 €	35 152 €	25 184 €	24 000 €	70 005 €	36 742 €
Produits de services	39 539 €	45 369 €	37 445 €	35 000 €	30 500 €	165 195 €	203 118 €
Impôts et taxes	3 506 507 €	3 853 125 €	4 024 575 €	3 897 292 €	3 605 178 €	3 843 344 €	4 191 366 €
Dotations et participations	935 660 €	1 003 601 €	1 091 534 €	1 191 340 €	1 600 284 €	1 625 943 €	1 578 082 €
Autres produits gestion courante	58 073 €	58 208 €	60 208 €	61 032 €	84 288 €	86 631 €	101 758 €
Produits exceptionnels	108 870 €	200 531 €	43 104 €	30 000 €	349 878 €	79 262 €	3 066 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 599 259 €	4 454 619 €	4 502 192 €	4 423 123 €	4 475 221 €	5 035 708 €	5 187 649 €
Charge à caractère général	386 582 €	572 321 €	482 887 €	465 987 €	472 977 €	732 580 €	775 456 €
Charges de personnel	1 080 136 €	1 174 351 €	1 269 794 €	1 261 147 €	1 286 370 €	1 622 600 €	1 782 417 €
Atténuations de produits	1 895 298 €	2 009 623 €	2 024 389 €	2 058 095 €	2 058 095 €	2 028 291 €	2 033 022 €
Autres charges gestion courante	507 361 €	468 014 €	525 820 €	518 509 €	539 249 €	587 212 €	537 347 €
Charges financières	93 596 €	90 569 €	145 878 €	47 774 €	45 487 €	42 671 €	56 973 €
Charges exceptionnelles	636 286 €	139 741 €	53 424 €	71 611 €	73 043 €	22 354 €	2 434 €
EPARGNE BRUTE	91 821 €	738 900 €	789 826 €	816 725 €	1 218 907 €	834 672 €	926 483 €
Remboursement du capital de la dette	142 363 €	145 682 €	227 000 €	227 804 €	241 000 €	253 657 €	286 078 €
EPARGNE NETTE	- 50 542 €	593 218 €	562 826 €	588 921 €	977 907 €	581 015 €	640 405 €
Taux d'épargne nette	-1,1%	11,4%	10,6%	11,2%	17,2%	9,9%	10,5%
Capital restant dû	940 117 €	882 967 €	2 754 848 €	2 589 522 €	3 338 561 €	3 093 369 €	3 535 549 €
Capacité de désendettement (en années)	10,2	1,2	3,5	3,2	2,7	3,7	3,8

Epargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) – Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Epargne nette = Epargne brute – remboursement du capital de la dette

Taux d'épargne nette = Epargne nette / Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute



6. Orientations budgétaires 2024

Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Atténuations de charges	-	36 742 €	-
Produits des services	191 030 €	203 118 €	181 830 €
Impôts et Taxes	4 026 875 €	4 191 366 €	3 727 000 €
Dotations et participations	1 636 626 €	1 578 082 €	1 555 608 €
Autres produits de gestion courante	284 100 €	101 758 €	271 158 €
Produits exceptionnels	-	3 066 €	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 138 631 €	6 114 132 €	5 735 596 €
Opération d'ordre entre section	8 750 €	4 477 €	3 500 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 147 381 €	6 118 609 €	5 739 096 €
Résultat reporté	2 716 035 €	2 716 035 €	3 526 675 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 863 416 €	8 834 644 €	9 265 771 €

Revalorisation des bases fiscales : aux alentours de 4%

Les taux de foncier (bâti et non bâti) : pas d'évolution en 2024

Produit de la fiscalité locale : BP 2024 sur base des recettes 2023

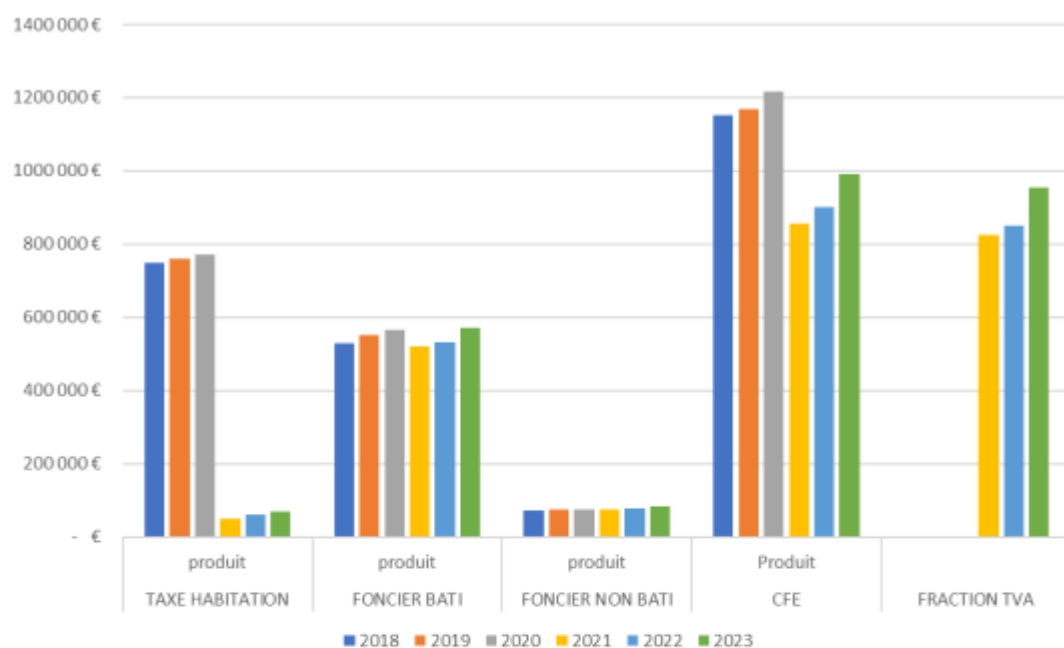
Fiscalité « économique » : BP 2024 pour CFE, CVAE (dont fraction de compensation), IFER, TASCOT sur base des recettes 2023

FPIC : non valorisé dans le BP 2024

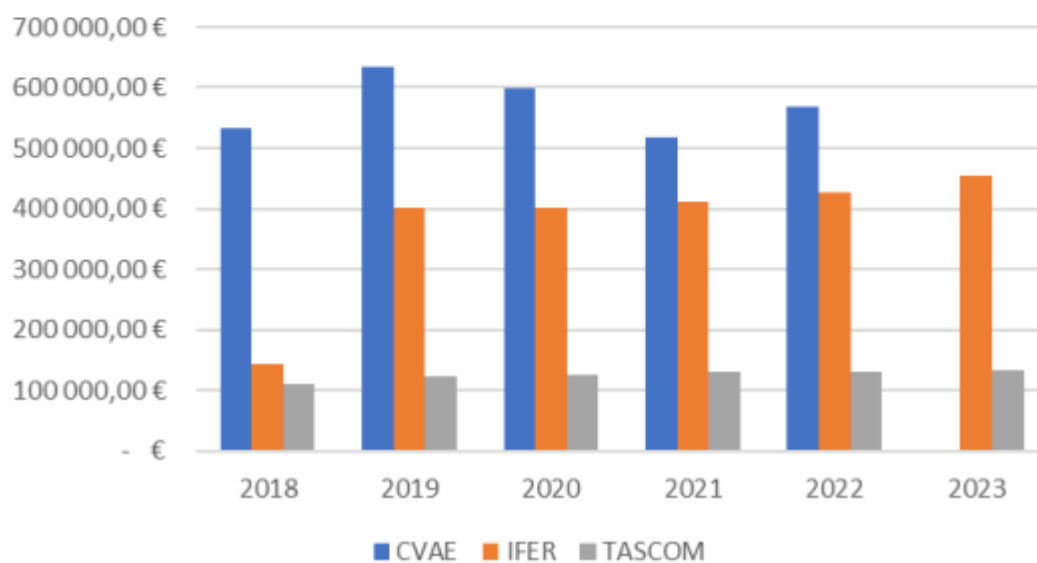
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : BP 2024 basé sur recettes 2023



Evolution de la fiscalité 2018/2023



Evolution autre fiscalité



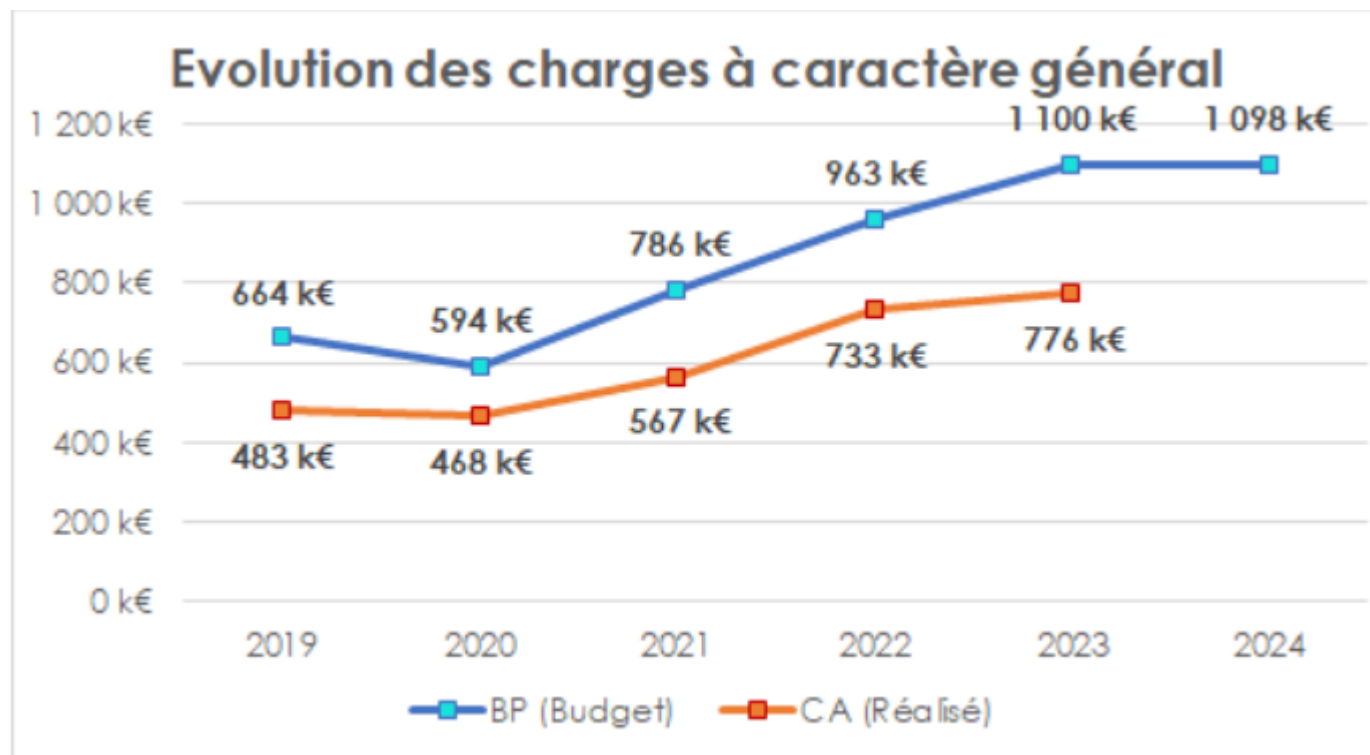
Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 099 747 €	776 105 €	1 098 105 €
Charges de personnel	1 813 032 €	1 782 417 €	1 944 509 €
Atténuation de produits	2 033 461 €	2 033 022 €	2 104 745 €
Autres charges de gestion courante	1 184 869 €	537 347 €	718 360 €
Charges financières	57 000 €	56 973 €	56 000 €
Charges exceptionnelles	7 300 €	6 734 €	4 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 195 409 €	5 192 598 €	5 925 719 €
Virement à la section d'investissement	92 441 €	0 €	0 €
Opération d'ordre entre section	89 909 €	89 844 €	80 883 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 377 759 €	5 282 442 €	6 006 602 €

BP 2024 du même ordre que le BP 2023, (malgré les effets de l'inflation et de ses répercussions attendues sur la facture énergétique) en raison des prévisions d'électricité non réalisées en 2023

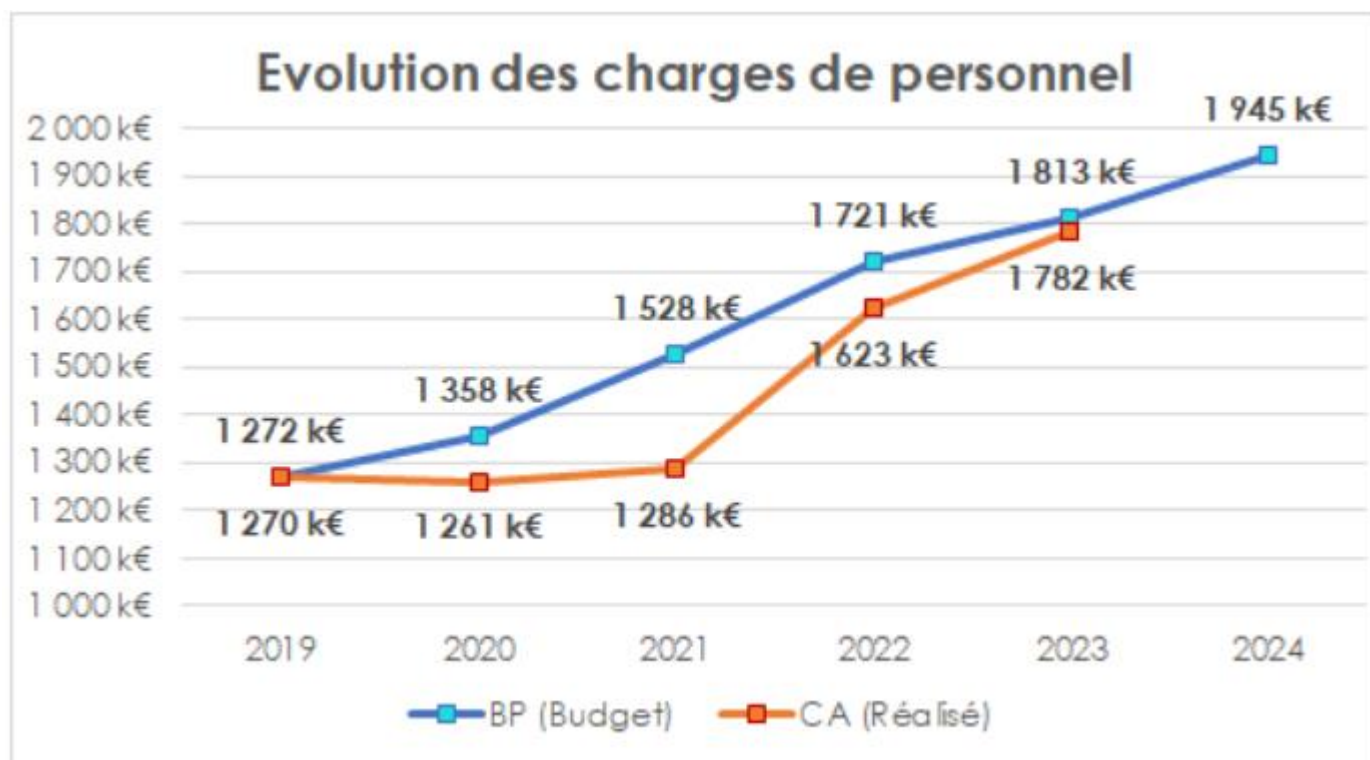
Charges à caractère général, programmations prévues :

- Contrats de prestation pour les Francas
- Frais d'études Projet 1911
- Dépenses d'énergie (électricité, combustibles, carburant, eau)
- Entretiens et réparations des bâtiments de la collectivité
- Maintenance et primes d'assurances
- Produits de traitement / fournitures d'entretien

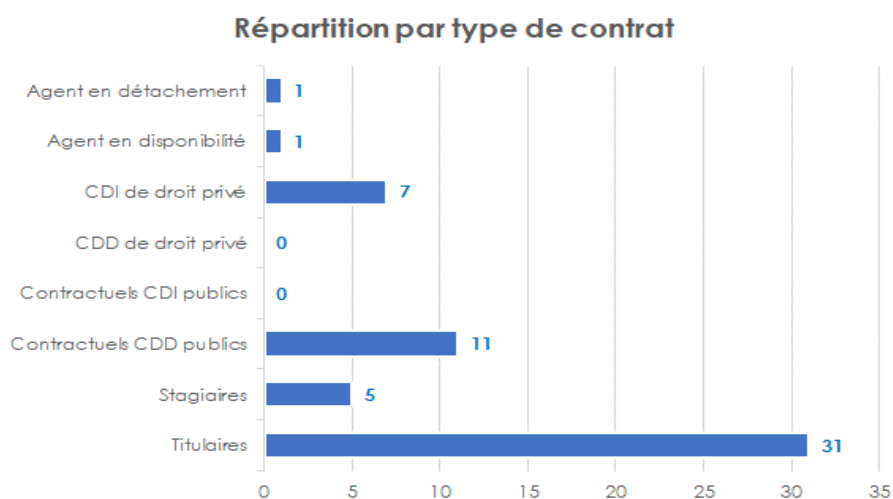


Charges de personnel

- Attribution du CIA en 2024 (sur année 2023) : enveloppe de 10 000€
- Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat qui sera versée en 2024 : coût 21 000€
- « Évolutions de salaires » sur certains postes : pour une politique de maintien de certains postes au sein de la CC2VV
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 de +1,5 %
- Revalorisation des points d'indice majorés : + 5 points au 1er janvier 2024 = 15 940€ pour 2024 (54 agents)
- Développement de l'ingénierie pour accompagner le développement du territoire économique Verdustria : recours à un prestataire extérieur



Charges de personnel – situation des effectifs au 31.12.2023 : 54 agents

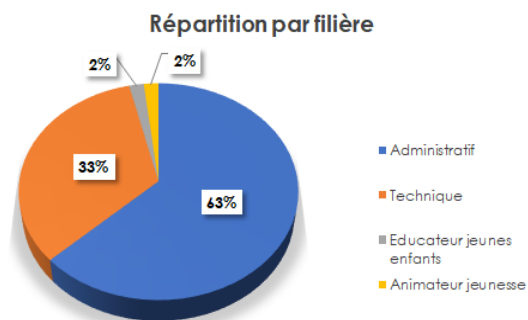


Répartition Hommes/Femmes



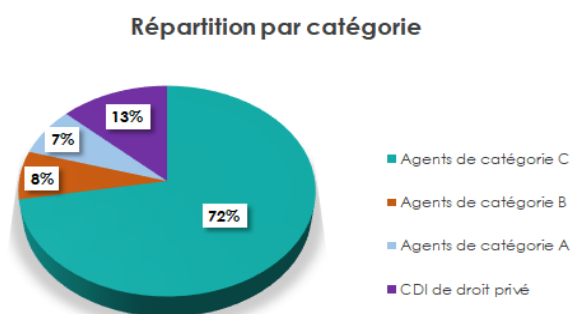
Caractéristiques des agents par filière

Administrative : 34 agents
Technique (régie + ST) : 11 agents + 7 contrats de droit privé CDI)
Educateur jeunes enfants : 1
Animateur jeunesse : 1



Caractéristiques des agents par catégorie

- 39 agents de catégorie C
- 4 agents de catégorie B + 1 en détachement
- 4 agents de catégorie A
- + 7 CDI de droit privé

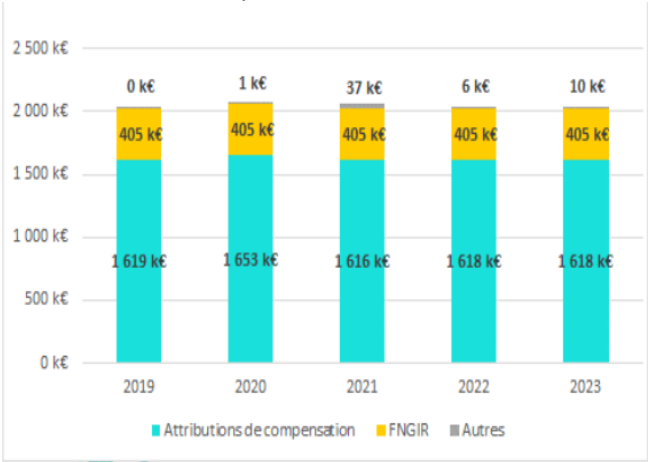


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 099 747 €	776 105 €	1 098 105 €
Charges de personnel	1 813 032 €	1 782 417 €	1 944 509 €
Atténuation de produits	2 033 461 €	2 033 022 €	2 104 745 €
Autres charges de gestion courante	1 184 869 €	537 347 €	718 360 €
Charges financières	57 000 €	56 973 €	56 000 €
Charges exceptionnelles	7 300 €	6 734 €	4 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 195 409 €	5 192 598 €	5 925 719 €
Virement à la section d'investissement	92 441 €	0 €	0 €
Opération d'ordre entre section	89 909 €	89 844 €	80 883 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 377 759 €	5 282 442 €	6 006 602 €

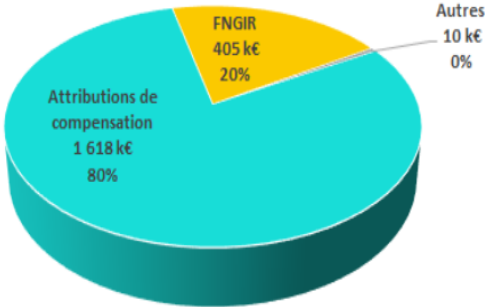
Les AC reversées aux communes représentent presque 1 700 000 € et le FNGIR 404 745 €



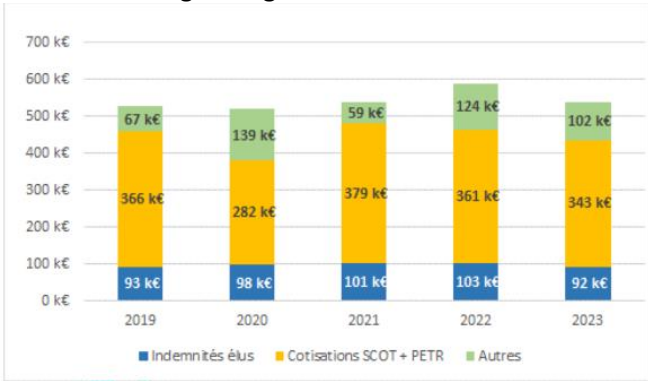
Les atténuations de produits



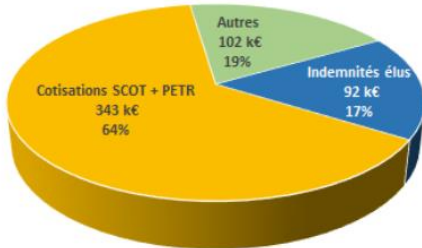
Atténuation de produits 2023



Les autres charges de gestion courantes



Autres charges de gestion courante 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 099 747 €	776 105 €	1 098 105 €
Charges de personnel	1 813 032 €	1 782 417 €	1 944 509 €
Atténuation de produits	2 033 461 €	2 033 022 €	2 104 745 €
Autres charges de gestion courante	1 184 869 €	537 347 €	718 360 €
Charges financières	57 000 €	56 973 €	56 000 €
Charges exceptionnelles	7 300 €	6 734 €	4 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 195 409 €	5 192 598 €	5 925 719 €
Virement à la section d'investissement	92 441 €	0 €	0 €
Opération d'ordre entre section	89 909 €	89 844 €	80 883 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 377 759 €	5 282 442 €	6 006 602 €

Intérêts des emprunts

Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Dotations aux amortissements

Autres charges

Synthèse budget de fonctionnement 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Atténuations de charges	-	36 742 €	-
Produits des services	191 030 €	203 118 €	181 830 €
Impôts et Taxes	4 026 875 €	4 191 366 €	3 727 000 €
Dotations et participations	1 636 626 €	1 578 082 €	1 555 608 €
Autres produits de gestion courante	284 100 €	101 758 €	271 158 €
Produits exceptionnels	-	3 066 €	-
TOTAL RECETTES REELLES	6 138 631 €	6 114 132 €	5 735 596 €
Opération d'ordre entre section	8 750 €	4 477 €	3 500 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 147 381 €	6 118 609 €	5 739 096 €
Résultat reporté	2 716 035 €	2 716 035 €	3 526 675 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	8 863 416 €	8 834 644 €	9 265 771 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 099 747 €	776 105 €	1 098 105 €
Charges de personnel	1 813 032 €	1 782 417 €	1 944 509 €
Atténuation de produits	2 033 461 €	2 033 022 €	2 104 745 €
Autres charges de gestion courante	1 184 869 €	537 347 €	718 360 €
Charges financières	57 000 €	56 973 €	56 000 €
Charges exceptionnelles	7 300 €	6 734 €	4 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 195 409 €	5 192 598 €	5 925 719 €
Virement à la section d'investissement	92 441 €	0 €	0 €
Opération d'ordre entre section	89 909 €	89 844 €	80 883 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	6 377 759 €	5 282 442 €	6 006 602 €



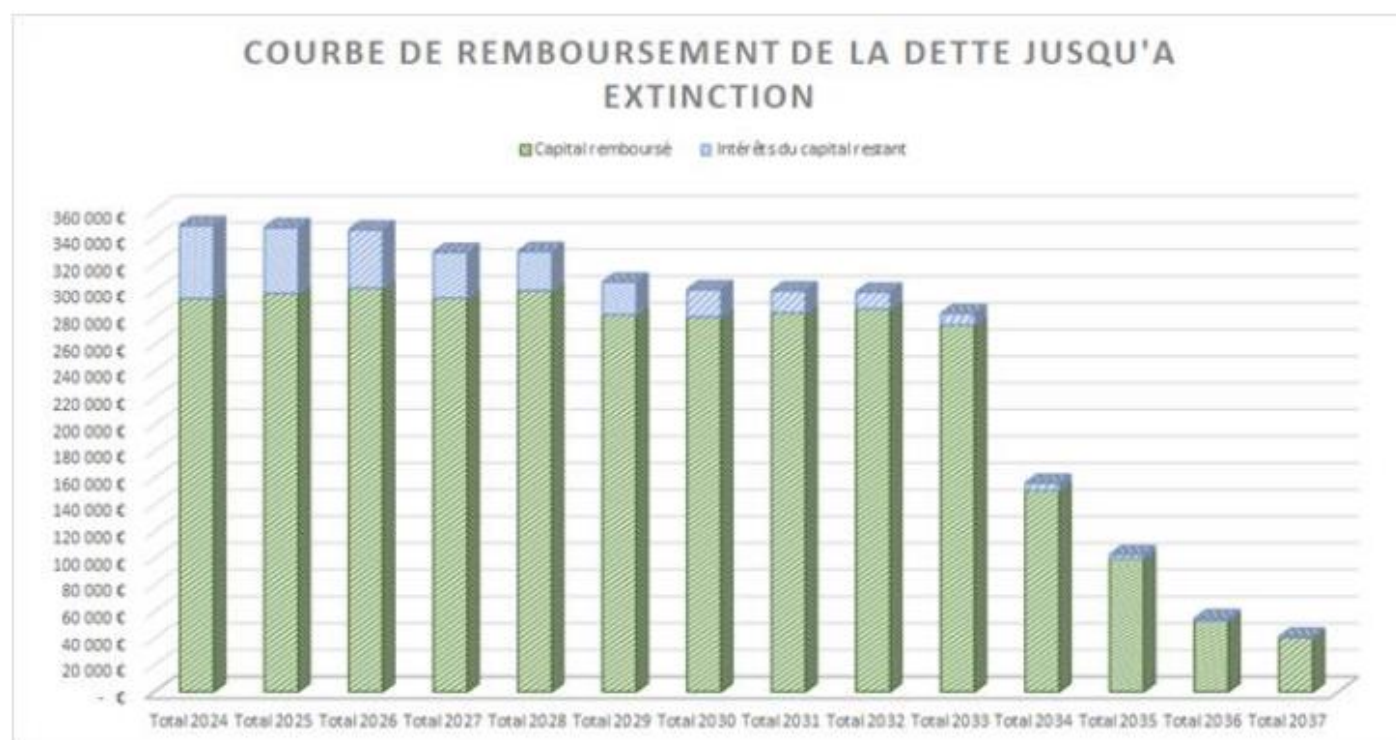
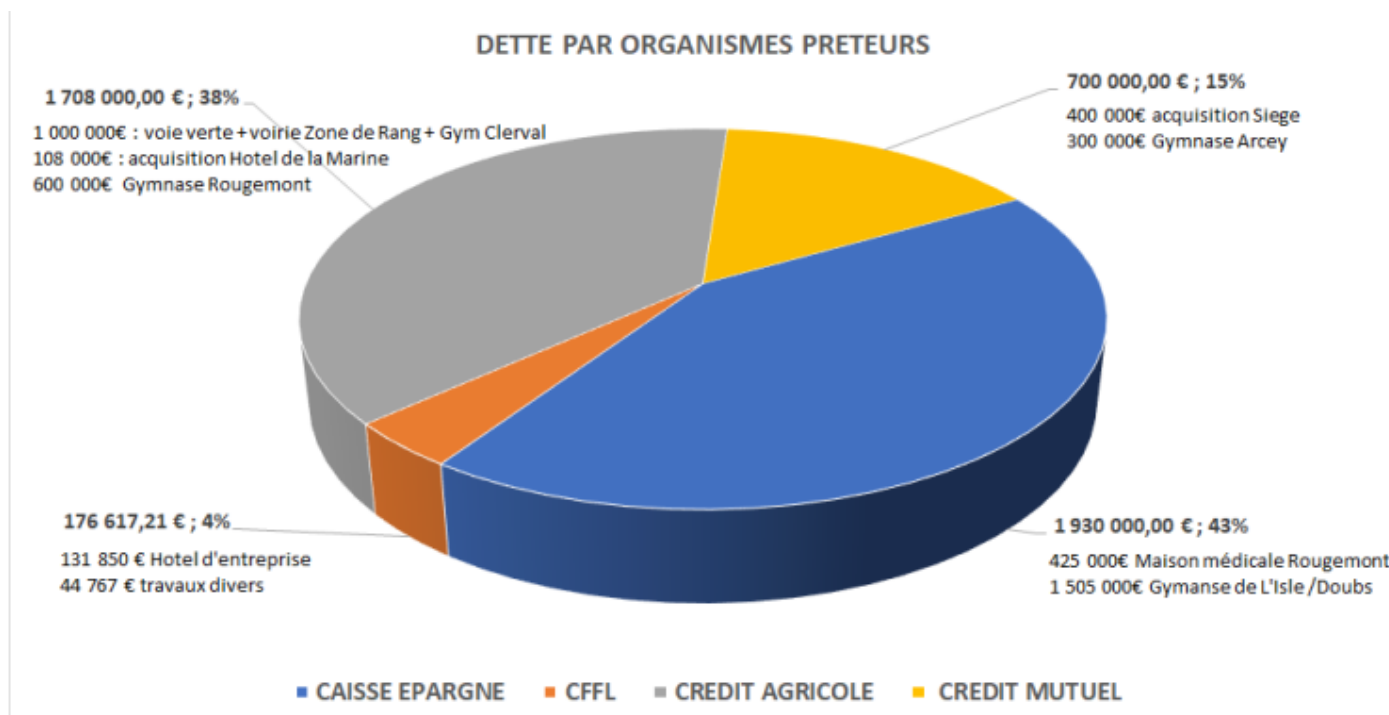
7. Situation de la dette

Répartition de la dette par budget au 31/12/2023

28 % de la dette est affectée au Budget principal

72 % de la dette est affectée au budget régie

Pour le budget Général



Montant de la dette du Budget principal au 31/12/2023 = 3 440 000 €

Annuité 2024 : 294 000€ de remboursement de capital et 54 000€ d'intérêts



Pour le budget Régie :

Budget eau : capital restant dû = 1 767 744 € / Annuité 2024 = 645 121 € de remboursement de capital

Budget assainissement : capital restant dû = 7 052 538 € / Annuité 2024 = 1 233 449 € de remboursement de capital

8. Programmation pluriannuelle des investissements

- Rénovation énergétique du siège de la CC2VV
- Réhabilitation du bâtiment 1911
- Services techniques entretien des bâtiments
- Renouvellement informatique
- aides aux associations
- refonte du site internet de l'office du tourisme
- contrat de canal
- animations touristiques et culturelle
- contrat de prestations de service pour la jeunesse
- Relais Petite Enfance
- Habitat
- Régie : stratégie budgétaire
- Fonds de concours

Le financement des investissements peut se faire de 3 manières :

- L'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet d'autofinancer les dépenses d'équipement et la charge de la dette
- Les subventions des différents partenaires
- Les emprunts dont le coût a fortement renchéri ces dernières années

Des investissements entre contrainte de la dette, nécessité d'équilibrer la régie, programmer et porter les investissements, soutenir et asseoir une solidarité intercommunale, proposer un pacte de solidarité fiscal et financier juste et consensuel, tout en maintenant les équilibres budgétaires et financiers.

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Budget	Prévision	Prévision	Prévision
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 691 080 €	5 193 519 €	5 292 018 €	5 239 848 €	5 694 128 €	5 870 380 €	6 114 132 €	5 735 596 €	6 067 586 €	6 053 305 €	6 039 456 €
Atténuations de charges	42 431 €	32 685 €	35 152 €	25 184 €	24 000 €	70 005 €	36 742 €	-	35 868 €	35 868 €	35 868 €
Produits de services	39 539 €	45 369 €	37 445 €	35 000 €	30 500 €	165 195 €	203 118 €	181 830 €	207 201 €	209 273 €	211 365 €
Impôts et taxes	3 506 507 €	3 853 125 €	4 024 575 €	3 897 292 €	3 605 178 €	3 843 344 €	4 191 366 €	3 727 000 €	4 192 076 €	4 192 076 €	4 192 076 €
Dotations et participations	935 660 €	1 003 601 €	1 091 534 €	1 191 340 €	1 600 284 €	1 625 943 €	1 578 082 €	1 555 608 €	1 523 508 €	1 505 038 €	1 486 937 €
Autres produits gestion courante	58 073 €	58 208 €	60 208 €	61 032 €	84 288 €	86 631 €	101 758 €	271 158 €	105 868 €	107 985 €	110 145 €
Produits exceptionnels	108 870 €	200 531 €	43 104 €	30 000 €	349 878 €	79 262 €	3 066 €	-	3 065 €	3 065 €	3 065 €
Opération d'ordre entre section	35 282 €	1 457 €	1 220 €	1 220 €	8 569 €	4 477 €	4 477 €	3 500 €	4 477 €	4 477 €	4 477 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 599 259 €	4 454 619 €	4 502 192 €	4 423 123 €	4 475 221 €	5 035 708 €	5 187 649 €	5 925 719 €	5 296 797 €	5 363 006 €	5 430 796 €
Charge à caractère général	386 582 €	572 321 €	482 887 €	465 987 €	472 977 €	732 580 €	775 456 €	1 098 105 €	822 681 €	847 362 €	872 783 €
Charges de personnel	1 080 136 €	1 174 351 €	1 269 794 €	1 261 147 €	1 286 370 €	1 622 600 €	1 782 417 €	1 944 509 €	1 854 427 €	1 891 515 €	1 929 345 €
Atténuations de produits	1 895 298 €	2 009 623 €	2 024 389 €	2 058 095 €	2 058 095 €	2 028 291 €	2 033 022 €	2 104 745 €	2 033 022 €	2 033 022 €	2 033 022 €
Autres charges gestion courante	507 361 €	468 014 €	525 820 €	518 509 €	539 249 €	587 212 €	537 347 €	718 360 €	553 588 €	561 892 €	570 321 €
Charges financières	93 596 €	90 569 €	145 878 €	47 774 €	45 487 €	42 671 €	56 973 €	56 000 €	30 546 €	26 632 €	22 691 €
Charges exceptionnelles	636 286 €	139 741 €	53 424 €	71 611 €	73 043 €	22 354 €	2 434 €	4 000 €	2 532 €	2 583 €	2 635 €
Virement section investissement				227 804 €	245 191 €	700 000 €	92 441 €	253 643 €	256 600 €	259 631 €	251 218 €
Dot.amort.immos incorp.& corp	167 058 €	60 551 €	55 617 €	65 533 €	65 533 €	88 147 €	89 843 €	89 843 €	89 843 €	89 843 €	89 843 €
EPARGNE BRUTE	91 821 €	738 900 €	789 826 €	816 725 €	1 218 907 €	834 672 €	926 483 €	- 190 123 €	770 789 €	690 299 €	608 660 €
Remboursement du capital de la dette	142 363 €	145 682 €	227 000 €	227 804 €	241 000 €	253 657 €	286 078 €	292 274 €	295 231 €	298 262 €	289 849 €
EPARGNE NETTE	- 50 542 €	593 218 €	562 826 €	588 921 €	977 907 €	581 015 €	640 405 €	- 482 397 €	475 558 €	392 037 €	318 811 €
Taux d'épargne nette	-1,1%	11,4%	10,6%	11,2%	17,2%	9,9%	10,5%	-8,4%	7,8%	6,5%	5,3%
Capital restant dû	940 117 €	882 967 €	2 754 848 €	2 589 522 €	3 338 561 €	3 093 369 €	3 535 549 €	3 244 728 €	2 950 133 €	2 651 673 €	2 349 253 €
Capacité de désendettement (en années)	10,2	1,2	3,5	3,2	2,7	3,7	3,8	-17,1	3,8	3,8	3,9



9. Budgets Annexes

BUDGET OM

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Produits des services	1 525 800 €	1 562 060 €	1 550 000 €
Dotations et participations	10 000 €	- €	10 000 €
Autres produits de gestion courante	- €	2 001 €	504 €
Produits financiers	520 €	- €	
Résultat reporté	304 354 €	304 354 €	362 697 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	1 840 674 €	1 868 415 €	1 923 201 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 453 270 €	1 434 270 €	1 487 441 €
Charges de personnel	46 000 €	14 275 €	46 000 €
Autres charges de gestion courante	66 200 €	43 867 €	66 350 €
Charges spécifiques	7 600 €	5 933 €	7 000 €
Dotations aux provisions et dépréciations	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Opération d'ordre entre section	11 897 €	1 375 €	1 376 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	1 590 967 €	1 505 718 €	1 614 167 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : 58 343 €

Résultat antérieur : 304 354 €

Résultat cumulé : 362 697 €

Le budget de fonctionnement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'augmenter la redevance pour l'année 2024, et permet également de revendre les composteurs aux usagers à moitié prix

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Subventions d'investissement	6 000 €	- €	
Opération d'ordre entre section	11 897 €	1 375 €	1 376 €
Résultat reporté	146 511 €	146 511 €	147 886 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	164 408 €	147 886 €	149 262 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Subventions d'équipement versées	20 000 €	- €	
Immobilisations corporelles	20 000 €	- €	40 000 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	40 000 €	- €	40 000 €

Le budget d'investissement est également excédentaire, la dépense de 40 000€ est prévue pour acquérir des composteurs

BUDGET ZAE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Produits des services	86 508 €	47 784 €	72 522 €
Dotations et participations	103 559 €	- €	386 000 €
Autres produits de gestion courante	2 €	- €	- €
Produits spécifiques	30 €	- €	- €
Opération d'ordre interne à la section	1 603 €	1 603 €	1 363 €
Opération d'ordre entre section	1 296 676 €	1 291 601 €	751 697 €
Résultat reporté	97 549 €	97 549 €	94 999 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	1 585 928 €	1 438 137 €	1 306 581 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	73 900 €	38 455 €	546 300 €
Charges de personnel	3 000 €	- €	
Autres charges de gestion courante	2 €	- €	
Charges financières	1 603 €	1 603 €	1 363 €
Dotations aux provisions et dépréciations	6 000 €	- €	
Opération d'ordre interne à la section	1 603 €	1 603 €	1 363 €
Opération d'ordre entre section	1 505 819 €	1 301 477 €	757 412 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	1 585 928 €	1 343 139 €	1 306 438 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : - 2 550 €

Résultat antérieur : 97 549 €

Résultat cumulé : 94 999 €

Une seule vente a été réalisée en 2023, (sur la zone du Prés rond) pour 47 784€ à la SCI GLET

Des études sur la Zone de Rang ont été réalisées en 2023 pour un montant de 29 000€



RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	320 685 €	- €	520 000 €
Opération d'ordre entre section	1 505 819 €	1 301 477 €	757 412 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES CUMULEES	1 826 504 €	1 301 477 €	1 277 412 €

Résultat de l'exercice 2023 en investissement : - 490 058€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	34 236 €	4 742 €	33 670 €
Opération d'ordre entre section	1 296 676 €	1 291 201 €	751 697 €
Résultat reporté	495 591 €	495 591 €	490 058 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	1 826 504 €	1 791 535 €	1 275 425 €

Au BP 2024 : Etude extension de zones (Bureau du Paysage)500 000€

Budget REGIE : EAU

A CONSOLIDER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Produits des services	1 691 153 €	1 485 749 €	1 762 983 €
Subventions d'exploitation	228 862 €	107 090 €	181 039 €
Autres produits de gestion courante	- €	1 €	2 €
Produits exceptionnels	70 000 €	38 972 €	71 000 €
Atténuation de charges	- €	725 €	
Opération d'ordre entre section	105 000 €	104 455 €	124 261 €
Résultat reporté	120 877 €	120 877 €	3 455 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	2 215 891€	1 857 870 €	2 143 739 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : - 117 422 €

Résultat antérieur : 120 877 €

Résultat cumulé : 3 455€



A CONSOLIDER

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 017 727 €	951 687 €	1 884 500 €
Charges de personnel	330 169 €	279 780 €	294 075 €
Atténuation de produits	194 000 €	159 741 €	150 280 €
Autres charges de gestion courante	4 105 €	3 193 €	11 850 €
Charges financières	80 491 €	48 822 €	111 663 €
Charges exceptionnelles	42 500 €	31 135 €	17 500 €
Dotations aux provisions	2 200 €	2 000 €	2 000 €
Virement à la section d'investissement	165 700 €	- €	150 000 €
Opération d'ordre entre section	379 000 €	378 058 €	485 000 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	2 215 891 €	1 854 415 €	2 306 868 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	1 160 000 €	- €	1 650 000 €
Opération d'ordre entre section	379 000 €	378 058 €	485 000 €
Opérations patrimoniales	85 466 €	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement	165 700 €	- €	150 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	219 076 €	219 076 €	- €
Immobilisations en cours	- €	10 338 €	10 341 €
Subventions d'investissement	560 592 €	660 883 €	37 884 €
Résultat reporté	- €	- €	306 058 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	2 569 834 €	1 268 354 €	2 639 283 €

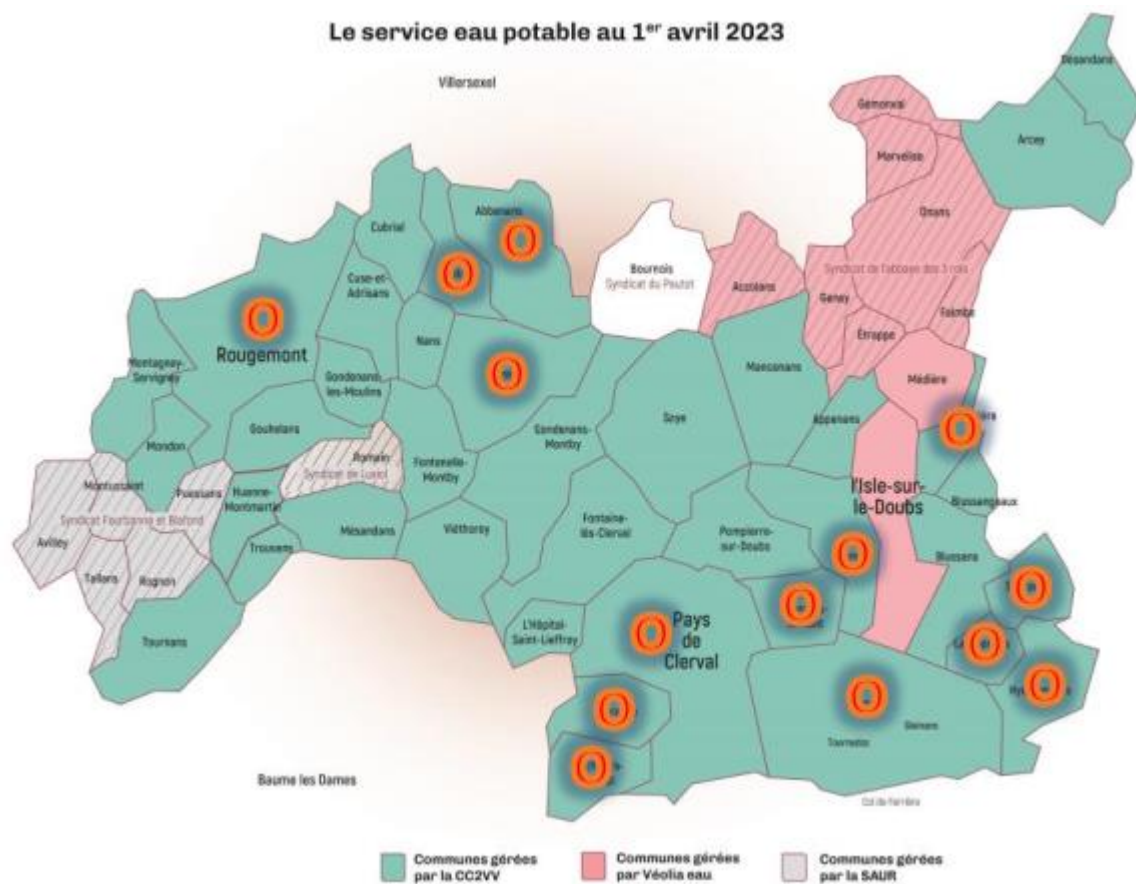


DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	222 400 €	205 942 €	686 995 €
Opération d'ordre entre section	105 000 €	104 455 €	124 261 €
Opérations patrimoniales	85 466 €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	2 800 €	2 201 €	2 599 €
Immobilisations corporelles	319 100 €	203 192 €	1 433 160 €
Immobilisations en cours	1 819 793 €	264 560 €	206 400 €
Résultat reporté	13 341 €	13 341 €	- €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	2 567 901 €	793 781 €	2 453 415 €

Commune	Type de travaux	Montant HT	RAR 2024 CREDIT	Inscription BP2024
ABBENANS - CUBRY	Interconnexion AEP	351 000,00 €	109 700,00 €	241 709,05 €
HYEMONDANS - LANTHENANS - SOURANS	Réhabilitation réseau AEP + Interconnexion + Rhéab réservoir LANTHENANS	530 000,00 €	25 000,00 €	507 498,41 €
LA PRETIERE	Réhabilitation AEP	149 133,09 €	50 000,00 €	- €
PAYS DE CLERVAL Rue du Milieu	Réhabilitation AEP	141 434,97 €		- €
UZELLE	Réhabilitation réseau AEP sur 400 ml	239 000,00 €	15 000,00 €	224 403,01 €
SIE RGT EST	Travaux suite étude de marnage + chloration rgt	80 000,00 €	1 500,00 €	78 500,00 €
ROCHE LES CLERVAL	Réhabilitation AEP	130 000,00 €		130 000,00 €
CUBRY	Réhabilitation réseau AEP rue de la Mairie	49 000,00 €		49 000,00 €
ABBENANS	Réhabilitation tronçon - chemin du boulan	43 000,00 €		43 000,00 €
PAYS DE CLERVAL	Réhab réseau AEP "LE QUARTIER"	30 000,00 €		30 000,00 €
ANTEUIL - RANG - CHAUX - SAINT GEORGES	Réhabilitations réservoirs	108 257,50 €		- €
PAYS DE CLERVAL	Rue HAUTE	130 000,00 €		130 000,00 €
Analyseur chlore		30 000,00 €		30 000,00 €
ROUGEMONT	réhabilitation postes HT station pompage	20 000,00 €		20 000,00 €
BRANNE	réhabilitation postes HT station pompage	25 000,00 €		25 000,00 €
TOTAL		2 055 825,56 €	201 200,00 €	1 509 110,47 €



Le service eau potable au 1^{er} avril 2023



Budget REGIE : ASSAINISSEMENT

A CONSOLIDER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultat de fonctionnement reporté	392 813 €	392 813 €	386 790 €
Attenuations de charges	- €	2 266 €	
Opérations d'ordre entre section	111 000 €	110 412 €	274 133 €
Produits des services, ventes diverses	1 538 900 €	1 607 389 €	1 440 605 €
Dotations et participations	190 000 €	34 250 €	202 000 €
Autres produits de gestion courante	- €	1 €	
Produits exceptionnels	144 481 €	102 725 €	114 481 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	2 377 193 €	2 249 856 €	2 418 009 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	853 140 €	672 317 €	796 430 €
Charges de personnel et frais assimilés	324 000 €	323 375 €	378 075 €
Attenuation de produits	69 000 €	68 151 €	
Virement à la section d'investissement	229 734 €		400 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 000 €	371 022 €	485 000 €
Autres charges de gestion courante	8 100 €	6 909 €	15 152 €
Charges financiers	267 039 €	243 116 €	252 797 €
Charges exectionnelles	186 481 €	175 991 €	52 981 €
Dotations aux provisions	3 700 €	3 700 €	3 700 €
TOTAL DEPENSES CUMULEES	2 377 193 €	1 864 580 €	2 384 135 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : - 7 536.66€

Résultat antérieur : 392 813 €

Résultat cumulé : 386 790 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	3 625 000 €	2 400 000 €	1 400 000 €
Opération d'ordre entre section	436 000 €	371 022 €	485 000 €
Opérations patrimoniales	38 433 €	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement	229 734 €	- €	400 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	67 401 €	70 000 €	386 790 €
Avance versée sur commande d'immo	- €	29 376 €	- €
Subventions d'investissement	1 445 600 €	1 320 621 €	204 940 €
Résultat reporté	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES CUMULEES	5 842 168 €	4 191 019 €	2 876 730 €





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2024

2024-03-26

Avance budgétaire du budget général aux budgets annexes « Régie eau et assainissement »

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-26



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET *Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-26

Avance budgétaire du budget général aux budgets annexes « Régie eau et assainissement »

Monsieur le Président expose que les budgets annexes Eau et Assainissement de la régie communautaire connaissent actuellement un manque de trésorerie dû au décalage entre la perception des recettes (redevances eau et assainissement payés par les usagers) et les dépenses du service.

Il propose de verser une avance de trésorerie de 700 000€ remboursable sur 10 ans, du budget général aux budgets de la régie, soit 350 000€ pour le budget Eau et 350 000€ pour le budget Assainissement.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui fixe les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

Après examen et délibération, le Conseil décide :

- ✓ D'autoriser le versement d'une avance remboursable de trésorerie du budget principal au budget annexe « régie eau » d'un montant de 350 000 € ;
- ✓ D'autoriser le versement d'une avance remboursable de trésorerie du budget principal au budget annexe « régie assainissement » d'un montant de 350 000 € ;
- ✓ Que les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal et aux budgets annexes 2024 de la régie

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



2 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-26

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 2





CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE BUDGETAIRE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes des deux vallées vertes, représentée par son Président Bruno Beaudrey, agissant pour le compte de ladite Communauté, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire du xxxxxx ; transmise en Sous-préfecture et devenue exécutoire le xxxxxx,

Ci-après dénommée « La CC2VV »

ET D'AUTRE PART :

La régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes des deux vallées vertes, Etablissement Public industriel et commercial, représenté par xxxxxx, en vertu et exécution de la délibération du xxxxxx

Et désigné dans ce qui suit par les mots : la régie Eau et Assainissement

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CC2VV a créé par délibération du 28 novembre 2019 un établissement public industriel et commercial, dénommé régie Eau et Assainissement, ayant vocation d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement au sein de la collectivité.

La régie Eau et Assainissement étant un établissement public industriel et commercial, avec son autonomie financière, il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal de la CC2VV .

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement des redevances des usagers et le versement de subventions.

Le besoin de trésorerie résulte du décalage entre les dépenses à réaliser en matière de personnel et de fonctionnement de la régie eau assainissement et les encaissements des redevances et des subventions.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie de la Régie eau et assainissement de la CC2VV, une convention d'avance budgétaire de trésorerie de 700 000€ (350 000€ sur le budget eau et



350 000€ sur le budget assainissement) est nécessaire.

Les caractéristiques de cette avance budgétaire de trésorerie sont indiquées dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La CC2VV s'engage à verser une avance de Trésorerie budgétaire à la régie Eau et Assainissement destinée à couvrir ses besoins de trésorerie et faciliter le remboursement de lignes de trésorerie contractées à la caisse d'Epargne.

Article 2 : Montant et modalités de versement des avances budgétaires de trésorerie

Le montant de l'avance budgétaire est de sept cent mille euros (700 000€) :

- trois cent cinquante mille euros (350 000€) sur le budget eau
- trois cent cinquante mille euros (350 000€) sur le budget assainissement

Article 3 : Durée / remboursement

L'avance budgétaire est consentie pour dix ans, à compter du 1^{er} avril 2024. Elle devra donc être remboursée totalement au plus tard le 31 mars 2034.

L'avance de trésorerie budgétaire pourra faire l'objet de remboursements partiels à la CC2VV, en fonction des disponibilités de trésorerie la régie eau et Assainissement

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à la régie Eau et assainissement

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BESANCON.

Fait à Pays de Clerval, le

Pour la CC2VV

Pour la Régie Eau et Assainissement





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2024

2024-03-27

**Subvention d'équilibre du budget général au budget annexe « régie
assainissement »**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 4*)

Votants : 50

Le 21 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 15 mars 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

1 DÉLIBÉRATION N° 2024-03-27



ABSENTS REPRESENTES :

Albéric CHOPARD (*Soye*), pouvoir à Cyril SIMONIN, André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Thierry SALVI (*Rougemont*) pouvoir à Claude COURGEY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pierre FILET *Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marc-André DODIVERS

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-03-27

Subvention d'équilibre du budget général au budget annexe « régie assainissement »

Le budget annexe (SPIC) Assainissement doit être voté en équilibre et doit être financé par des recettes liées à l'exploitation (tarification usagers) ; ce qui actuellement n'est pas le cas.

Les communes, groupements de communes et le département ne peuvent pas prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC.

En d'autres termes, il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC, sauf exceptions figurant à l'article L. 2224-2 du CGCT :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;



Afin de minimiser la hausse des tarifs, indispensable à l'équilibre du budget et vu les exceptions de l'article L 2224-2 il est proposé de verser une subvention de 300 000 € du budget général au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Autorise le versement de la subvention d'équilibre de 300 000 € du budget général au budget annexe assainissement**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents en lien avec cette décision**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs concernés**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 49
Voix contre : 0
Abstention : 1

